



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### 1 ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024-2025 \*

Présidente	MCG	Mme Sylviane COVER
Premier Vice-Président	ALTERNATIVE VERNIER	M. Claude ANGELOZ
Deuxième Vice-Président	UDC	M. José-Manuel GOMES DE ALMEIDA
Secrétaire	PLR	M. Gilles-Olivier BRON
Vice-Secrétaire	LES SOCIALISTES	M. Johan MARTENS
Membre	LES VERT.E.S	Mme Barbara LANZILAO
Membre	LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX	M. Yves MAGNIN

#### Suppléant-e-s

MCG	M. Dominique VUILLEUMIER
ALTERNATIVE VERNIER	Mme Vida AHMARI
UDC	M. Howard NOBS
PLR	Mme Diane GRABER
LES SOCIALISTES	M. Pablo MARIN
LES VERT.E.S	M. David JUNGO RODRIGUEZ
LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX	Mme Anabela FRAGA

\* Ce point n'est pas soumis au délai référendaire mentionné ci-après.

### 2 APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)

Le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation des maisons communales de Vernier pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

### 3 APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **4 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2023**

Le Conseil municipal, par 20 OUI, 1 NON et 8 abstentions, décide :

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2023 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 140'590'580.17 aux charges et de CHF 154'880'773.57 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 14'290'193.40 ;  
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 14'290'193.40 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 25'055'295.74 aux dépenses et de CHF 12'981'650.09 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 12'073'645.65 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 360'950'830.70 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 6'352'882.87, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2023 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

### **5 CRÉDIT BRUT DE CHF 165'000.00 TTC DESTINÉ À L'AGRANDISSEMENT ET À L'ÉCLAIRAGE DU STREET WORKOUT DU LIGNON**

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 165'000.00 TTC destiné à financer les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'éclairage du street workout du Lignon ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 165'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 165'000.00 TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2024.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **6 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 385'000.00 TTC POUR LA RÉALISATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU PAVILLON DE L'ENFANCE ET À L'ÉCOLE DES RANCHES II**

Le Conseil municipal, par 27 OUI et 2 NON, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 385'000.00 TTC destiné à la réalisation de deux centrales photovoltaïques sur la toiture du pavillon de l'enfance sis au 178, route de Vernier, et sur la toiture de l'école des Ranches II sise au 6, rue du Village ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention fédérale de CHF 54'000.00 TTC sera demandée ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 385'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 54'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 331'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 331'000.00 TTC au moyen de 10 annuités, sous les rubriques n° 21.33 (école des Ranches II) et n°54.33 (pavillon de l'enfance), dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

### **7 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT SUR LA PARCELLE 3768 DE VERNIER, AU PROFIT DE LA PARCELLE 3770 DE VERNIER, SISE RUE DU VILLAGE 3, ET DU DDP 4117**

Le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'empiètement (4.2 m<sup>2</sup>) du bâtiment C681, qui s'exercera sur la parcelle 3768, sise rue du Village 1, au profit de la parcelle 3770, sise rue du Village 3 et du DDP 4117, selon le projet d'acte notarié établi par Maître Jérôme SCHÖNI et le plan de servitude établi le 31 janvier 2024 par le bureau Haller Wasser ;
- 2 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Commune de Vernier l'acte notarié y relatif ;
- 3 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié nécessaire.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **8 CONSTITUTION DE SERVITUDES – AVENUE HENRI-GOLAY – CHEMIN DU CROISSANT**

Le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 de prendre acte de la constitution, sur la parcelle 453 au profit de la parcelle 5297, d'une servitude de passage à véhicules réservés aux services d'interventions et de secours, qui s'exercera sur la zone figurée en en bleu au plan No 1 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 ;
- 2 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5298 au profit de la parcelle 5297, d'une servitude d'empiètement de sauts-de-loup (au rez-de-chaussée et en sous-sol), qui s'exercera sur les zones figurées en vert au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 ;
- 3 d'accepter la constitution, sur les parcelles 448 et 447 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement du garage souterrain No 3259 (y compris le saut-de-loup), qui s'exercera sur la zone figurée en jaune au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 4 d'accepter la constitution, sur la parcelle 448 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement de la toiture de la rampe de l'entrée du parking souterrain, qui s'exercera sur la zone figurée en violet au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 5 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5298 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement de saut-de-loup (au rez-de-chaussée et en sous-sol), qui s'exercera sur la zone figurée en orange au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5296 ;
- 6 d'accepter la constitution :
  - au profit de la parcelle 5296 sur les parcelles 5297 et 5298 et
  - au profit de la parcelle 5297 sur les parcelles 5296 et 5298,d'une servitude de canalisation eaux claires, qui s'exercera sur le tracé figuré par un trait bleu au plan No 3 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 4)

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **8 CONSTITUTION DE SERVITUDES – AVENUE HENRI-GOLAY – CHEMIN DU CROISSANT (SUITE)**

- 7 de prendre acte de la constitution, au profit et à la charge des parcelles 5296 et 5297, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en sous-sol, qui s'exercera sur la zone figurée en rose au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 8 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5296 (compte tenu de la servitude d'empiètement sous point 3 ci-dessus) au profit des parcelles 448, 5297, 447, 446 et 2294, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en sous-sol, qui s'exercera sur la zone figurée en orange au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 (19%), 5296 (12%) et des parcelles 448, 447, 446 et 2294 (69%).  
À noter que l'utilisation dudit passage par les parcelles 2294, 446 et 447 nécessitera la création ultérieure de servitudes entre elles et la parcelle 448 ;
- 9 d'accepter la constitution :
  - sur la parcelle 5296 au profit de la parcelle 448 et
  - sur la parcelle 4448 au profit de la parcelle 5296 et
  - sur les parcelles 448 et 5296 au profit des parcelles 5297, 447, 446 et 2294,d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au rez-de-chaussée, qui s'exercera sur la zone figurée en vert au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 (19%), de la parcelle 5296 (12%) et des parcelles 448, 447, 446 et 2294 (69%).  
À noter que l'utilisation dudit passage par les parcelles 2294, 446 et 447 nécessitera la création ultérieure de servitudes entre elles et la parcelle 448 ;
- 10 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 11 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 5)

Dans sa séance du **mardi 21 mai 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **9 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 331'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN-SIMONET - TRONÇON FUTUR ACCÈS AIN-SIMONET - CHEMIN DU CROISSANT (ÉTAPE 1)**

Le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 331'000.00 TTC destiné à couvrir le montant voué à la réalisation du réaménagement de la rue Jean-Simonet - tronçon futur accès Ain / Simonet - chemin du Croissant (étape 1) ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 50'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 331'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 50'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 281'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 281'000.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 5 s'opposer à la disparition du giratoire Henry-Golay avenue de la Concorde tant que les accès facilités à l'avenue d'Aire et aux Libellules, depuis le Pont Butin, ne sont pas votés par les autorités compétentes.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.**

Vernier, le 29 mai 2024



Sylviane COVER, Présidente